



## NOTE D'INFORMATION : Uniformité des normes d'admission

### Pourquoi est-il important d'établir des normes d'admission uniformes?

Au cœur du projet d'élaboration de normes nationales pour l'admission à la profession juridique au Canada, on retrouve un désir de cohérence : la cohérence dans les normes et la cohérence dans la façon de les évaluer. La décision d'entreprendre le projet sur les normes d'admission nationales reflète une importante priorité stratégique qui avait été fixée par le Conseil de la Fédération et les directeurs généraux des ordres professionnels de juristes et qui fait partie du plan stratégique de la Fédération :

*Élaborer et mettre en œuvre des normes nationales élevées, cohérentes et transparentes pour les ordres professionnels de juristes du Canada dans les principaux domaines de leur mandat.*

Présentement, chaque ordre professionnel de juristes réglemente l'admission à la profession selon son propre régime d'admission. Bien que tous les ordres professionnels de juristes tiennent compte des compétences et de la bonne moralité et imposent une certaine forme d'examen, les normes et les processus varient considérablement d'un ordre professionnel à l'autre. Il existe des différences entre les exigences, les méthodes d'évaluation et les structures et processus d'admission de chacun des ordres professionnels de juristes. Selon la tradition, ces derniers font leur travail de façon autonome dans le domaine des admissions à l'exercice de la profession et cette façon de faire s'est avérée efficace dans un environnement où chaque ordre professionnel de juristes est responsable des juristes admis à l'exercice du droit dans sa province ou son territoire.

L'environnement de la réglementation a changé de façon spectaculaire depuis l'époque où les pratiques d'admission actuelles de la plupart des ordres professionnels de juristes ont été mises en place. En 2002, un régime de libre circulation nationale a été introduit pour faciliter la mobilité temporaire et permanente des juristes des provinces canadiennes de la common law.<sup>1</sup> La libre circulation nationale de la profession juridique est maintenant régie par trois accords entre les ordres professionnels de juristes – l'Accord de libre circulation nationale, l'Accord de libre circulation territoriale et l'Accord de libre circulation au Québec et son addenda.<sup>2</sup> Ces accords permettent aux juristes de se déplacer facilement d'une province ou d'un territoire à l'autre. L'admission à la profession dans une province ou un territoire est maintenant une porte d'entrée pour exercer essentiellement n'importe où au Canada.

<sup>1</sup> Avant le régime de libre circulation nationale, la plupart des ordres professionnels de juristes avaient signé le Protocole sur l'exercice interjuridictionnel du droit de 1994, lequel permettait de courtes périodes d'exercice temporaire et imposait des examens et, dans certains cas, une période de stage additionnelle comme conditions préalables à la libre circulation permanente.

<sup>2</sup> L'Accord de libre circulation au Québec et l'addenda seront résiliés lorsque l'Accord de libre circulation nationale 2013, rendant les dispositions de libre circulation permanente applicables à la libre circulation entre le Barreau et les juridictions de la common law, sera complètement en vigueur.



## Les normes d'admission nationales

---

Compte tenu des nouvelles réalités du marché, du milieu de la réglementation qui change et de la nécessité de supprimer les obstacles interprovinciaux, les ordres professionnels de juristes du Canada reconnaissent maintenant les titres de compétences des membres de la profession juridique peu importe où ils ont été admis à la profession au départ. La libre circulation a mené à une augmentation du nombre de juristes qui exercent leurs fonctions à l'extérieur de la province ou du territoire où ils ont initialement été admis à la profession.

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) justifie la raison d'être de la libre circulation sur le plan des politiques et confirme la décision des ordres professionnels de juristes du Canada de passer à un régime de libre circulation nationale. Les modifications apportées à l'ACI garantissent en vertu de la loi les droits de libre circulation de tous les juristes et c'est pourquoi la libre circulation est maintenant un élément permanent de la réglementation de la profession juridique au Canada.

### **Pourquoi les ordres professionnels de juristes devraient se soucier de l'uniformité**

En raison de la libre circulation, un nombre croissant de juristes exercent leurs fonctions dans une province ou un territoire sans avoir suivi les cours du programme de formation professionnelle dans cette province ou ce territoire. Comment un ordre professionnel de juristes peut-il être assuré que les juristes exerçant dans sa province ou son territoire, et desquels il est responsable, répondent à ses normes? Le seul moyen de garantir aux ordres professionnels de juristes que tous les membres de la profession juridique dans leur province ou territoire répondent à une norme acceptable de compétences en début de carrière, peu importe où ils ont initialement été admis à la profession, est d'uniformiser les normes d'admission et les méthodes d'évaluation. Les normes d'admission nationales permettront de veiller à ce que tous les nouveaux juristes répondent à des exigences minimums de compétence. Adopter des normes uniformes permet aux ordres professionnels de juristes de protéger le public.

S'il existe un régime d'admission à la profession qui est uniforme à travers le Canada, il est fort probable que le public fera davantage confiance à la compétence des avocats canadiens et notaires québécois, compte tenu du monde mobile dans lequel vivent les juristes. Un tel régime pourrait également amener le public à faire davantage confiance aux organismes de réglementation qui régissent les juristes. Inversement, un manque de coordination entre les ordres professionnels de juristes pourrait affaiblir la confiance du public à l'égard de l'ensemble de la profession juridique. Pour une profession réglementée de façon autonome, il est important de s'assurer que le public fait confiance à la profession juridique en établissant des normes d'admission nationales qui sont transparentes. Il s'agit en plus d'un objectif qui appuie le mandat d'intérêt public de tous les ordres professionnels de juristes.

### **Uniformité des normes d'admission**

Le Conseil de la Fédération a fixé deux objectifs pour la première phase du projet sur les normes d'admission nationales : (i) élaborer un profil national des compétences requises lors de l'admission à la profession; et (ii) rédiger une norme commune pour s'assurer que les candidats

## Les normes d'admission nationales

---

répondent à l'exigence de bonne moralité. Grâce aux efforts communs des membres du personnel cadre des ordres professionnels de juristes chargés des admissions, d'experts-conseils en matière de délivrance de titres et certificats et de juristes en exercice, un profil des compétences des juristes débutants – connaissances, aptitudes et tâches – a été élaboré. Le Profil national des compétences pour les avocats et les notaires du Québec débutants (« Profil national des compétences ») a été adopté par le Conseil de la Fédération en septembre 2012. Le travail se poursuit également pour rédiger une norme commune de bonne moralité.

### ***Le Profil national des compétences***

Le Profil national des compétences énumère les connaissances, les aptitudes et les tâches considérées comme étant les plus importantes que les avocats et les notaires du Québec doivent avoir et doivent être en mesure d'exécuter lors de leur admission à la profession juridique. De portée nationale, le Profil s'applique aux candidats issus des régimes de common law et de droit civil. Les ordres professionnels de juristes ont déjà accepté le Profil national des compétences, lequel a été approuvé par 13 d'entre eux sous réserve de l'élaboration et l'adoption d'un plan de mise en œuvre. Ce haut niveau d'uniformité des normes d'admission qui est assuré grâce à un profil commun des compétences constitue un premier pas vers l'uniformité des compétences acquises par tous les juristes au moment où ils sont admis à la profession juridique. Comme prochaine étape, il faudra s'assurer que les normes sont respectées en établissant un processus d'évaluation commun.

### ***La Norme nationale de qualités requises pour l'exercice de la profession***

Bien que les candidats à l'admission à la profession juridique partout au Canada doivent être « de bonne moralité », il n'y a aucun énoncé, adopté à l'échelle nationale, de ce que le candidat doit démontrer précisément pour répondre à l'exigence. En rédigeant une norme commune, on tient à s'assurer que les exigences sont défendables et formulées clairement et que le processus d'évaluation des candidats est cohérent et juste. En établissant un processus commun d'évaluation et une série de facteurs communs dont il faudra tenir compte, il sera possible d'en arriver à une uniformité au sein de chacun des ordres professionnels de juristes individuellement et entre eux. L'uniformité entre les ordres professionnels de juristes est particulièrement importante en raison de la mobilité sans cesse croissante des membres de la profession d'une province ou d'un territoire à l'autre. Un rapport de consultation sur la Norme nationale de qualités requises pour l'exercice de la profession a été présenté aux ordres professionnels de juristes et autres intéressés au cours de l'été 2013. Les commentaires obtenus aideront à élaborer une norme nationale définitive de bonne moralité/qualités requises pour l'exercice de la profession.

## Les normes d'admission nationales

---

### Uniformité de l'évaluation

L'évaluation, ou l'examen, est la méthode utilisée pour vérifier les connaissances, les aptitudes et les capacités des candidats à l'admission à la profession juridique. L'uniformité, d'un ordre professionnel de juristes à l'autre, à l'égard de l'évaluation des compétences énoncées dans le Profil national des compétences permettra de suivre une méthode fiable, crédible et juste pour s'assurer que tous les avocats et notaires du Québec débutants ont atteint le même niveau de compétence. Sans uniformité dans la méthode d'évaluation, il serait impossible de garantir que les candidats ont répondu à la norme établie par le Profil national des compétences. Lorsque tous les candidats à l'admission à la profession à travers le Canada sont tenus de répondre à la même exigence d'évaluation, les ordres professionnels de juristes ont l'assurance que seuls les candidats répondant aux normes élevées de la profession sont admis à l'exercice du droit au Canada.

### Conclusion

Le moteur d'un niveau d'uniformité élevé dans les normes d'admission est la libre circulation, ainsi que la nécessité de protéger le public et la réputation de la profession compte tenu du fait que les juristes peuvent se déplacer facilement d'une province ou d'un territoire à l'autre. Bien que l'uniformité présente d'autres avantages, tels qu'une plus grande transparence et une meilleure protection contre les litiges puisque le processus est uniforme, défendable et juste, ce changement est apporté d'abord dans le but de respecter le mandat de protection du public confié aux ordres professionnels de juristes.

